

à Dieu; la sainte Eglise veut qu'elles soient complètement séparées du monde. Dans ce but, elle ordonne aux Carmélites d'enfermer le lieu de leur solitude par un mur d'une hauteur de 22 pieds. Et cela, si rigoureusement, qu'elle ne les reconnaîtra pas pour de véritables religieuses, tant qu'elles n'auront pas accompli cette loi.

Actuellement les Carmélites n'ont qu'un emplacement bien restreint à leur disposition. Si le mur régulier était construit, il se trouverait à peine à quelques pas du monastère. Un tout petit espace renfermé entre quatre murs, et exposé aux rayons brûlants du soleil serait tout le terrain dont elles pourraient jouir. De l'aveu des autorités et des médecins compétents, les santés seraient certainement compromises. Que faut-il donc faire ? L'unique voie qui se présente c'est d'acquérir un terrain assez étendu (255 pieds par 500 ne seraient pas trop), afin que les religieuses puissent avoir un bon air suffisant ; d'y construire un monastère, et de le mettre en clôture régulière. Or, songeons quelle somme considérable exigeront l'acquisition d'un site aussi vaste, la construction d'un monastère et l'élévation d'un mur de 22 pieds de hauteur entourant un terrain de 1500 pieds de tour. Les Carmélites, on le sait, n'ont pas un revenu suffisant pour subvenir à de si grandes dépenses. A peine peuvent-elles, par leur industrieux travail, pourvoir aux besoins journaliers du Monastère.

Par la sainteté de leur vie, la ferveur de leurs prières et par les pénitences qu'elles s'imposent chaque jour pour apaiser la colère divine, les religieuses du Carmel acquièrent des titres à notre reconnaissance.

Ainsi avons nous l'espérance que chaque famille saisira cette occasion favorable pour se mettre en communication avec le Carmel. Le nom de toute personne qui donnera une aumône quelconque pour cette œuvre sera inscrit sur un tableau commémoratif suspendu dans l'Oratoire du Très Saint Sacrement. Cette inscription sera devant le Seigneur un témoignage authentique et perpétuel de la générosité du donateur. Mais, de plus, de génération en génération, il rappellera aux Carmélites l'obligation de faire monter vers le Dieu de bonté leurs prières et leurs supplications en faveur de celui qui aura fait l'offrande.

Qui n'a pas de grâce, de secours particuliers à solliciter du divin Maître ? Eh bien, une aumône, quelque petite qu'elle soit,